

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---o-O-o---

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

---o-O-o---

TROUVILLE SUR MER

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative
au renouvellement de la concession
de la plage naturelle**

Conclusions et avis motivé

du commissaire enquêteur

Enquête effectuée du lundi 26 août 2013 au mardi 24 septembre 2013 inclus
conformément à l'arrêté du 31 juillet 2013 pris par Monsieur le Préfet du
Calvados

Commissaires enquêteurs

Mr Noël LAURENCE...C.E. titulaire

Mr Daniel MOUSSET...C.E. suppléant

Sommaire

1 - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE.....	3
2 - LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
3 - OBSERVATIONS RECUEILLIES et ANALYSE.....	4
3.1 Les avis des personnes publiques associées.....	4
3.2 Les observations du public.	4
4-CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	5
5-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	6
A N N E X E : réponse au PV de synthèse.....	7

Nota : les abréviations suivantes seront employées dans ce document :

- C.E. pour Commissaire enquêteur ;
- DREAL pour Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- T.A. pour Tribunal Administratif,
- DDTM pour Direction Départementales des territoires et de la mer.

1 - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE.

Cette enquête publique s'est déroulée du 26 août 2013 au 24 septembre 2013.

L'article R.2124-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définit les règles relatives à l'occupation des plages naturelles. Par un arrêté du 8 juillet 1997, la commune de TROUVILLE SUR MER avait obtenu cette concession qui avait été prorogée par deux avenants l'amenant au 31 décembre 2013. C'est dans ce cadre que la nouvelle demande de concession s'inscrit.

La partie de la plage concédée a une superficie de 313625 m² correspondant à un linéaire de 2070m et une largeur moyenne de 151,51m.

Pour l'animation de la plage et le développement d'un cadre de vie agréable, une superficie de 24214m² sera exploitée dans la continuité de ce qui existe déjà : équipements tennis, établissements de bains, cabines mais aussi des aménagements plus légers (jeux, boulodromes, club de plage, aménagements paysagers) ainsi que des services de restauration.

Les commerçants installés sur le domaine public maritime doivent avoir procédé avant l'expiration de la concession actuelle et au plus tard le 15 décembre 2013 au démontage de leurs installations. Celles-ci seront remplacées par des installation démontables. Cette disposition a d'ailleurs été validée par le conseil municipal du 21 février 2013. Cette règle ne s'applique pas aux locaux hébergés dans les établissements des bains ni aux tennis.

2 - LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier présenté au public pendant toute la durée de l'enquête publique a été élaboré par les services de la DDTM du Calvados, délégation à la mer et au littoral, service maritime et littoral, unité de gestion du littoral.

Il se compose d'un fascicule intitulé "*note relative à l'occupation du domaine concédé (art. R2124-22 CGPPP)*" présentant le renouvellement de la concession et les règles encadrant cette procédure. Une carte figurant la plage et les différentes sous concessions en grand format permet très aisément de situer les points d'intérêt.

Une notice explicative, sorte de résumé non technique, a été jointe par la DDTM et permet en quelques paragraphes de comprendre le sujet.

D'autres pièces réglementaires (arrêté du Préfet, ordonnance du président du Tribunal Administratif, délibération du conseil municipal, l'avis au public d'enquête publique) sont incluses dans ce dossier.

Différentes personnes publiques associées ont été sollicitées ; il s'agit :

- de la délégation à la mer et au littoral, service maritime et littoral,
- de la Marine Nationale, commandement de l'arrondissement maritime de la Manche et de la Mer du Nord,
- de la direction générale des finances publiques, division des missions domaniales,

- de la direction des affaires culturelles,
- de la direction régionale de l'environnement de la Basse Normandie, division biodiversité, unité Mer et Littoral.

Enfin, le registre d'enquête mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, vient compléter ce dossier.

3 - OBSERVATIONS RECUEILLIES et ANALYSE

A la fin de l'enquête publique j'ai remis à Mr François BRIARD, maire adjoint chargé de l'Urbanisme, Cadre de Vie, Voirie, Accessibilité un procès verbal de synthèse (art. R123-18 du code de l'environnement) et posé trois questions écrites. Les deux premières sont l'aboutissement des remarques qui ont été faites soit par les personnes publiques associées soit par les visiteurs pendant l'enquête; la troisième est une question que j'ai posée pour obtenir quelques précisions.

Par un courrier du 4 octobre 2013, Monsieur le Maire a répondu à ces différentes questions. Ce courrier fait l'objet de l'annexe à ce fascicule.

3.1 Les avis des personnes publiques associées.

Elles ont toutes émis un avis soit favorable soit sans objection. Néanmoins la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse Normandie (DREAL) a assorti son avis favorable de deux réserves :

- réalisation par la commune d'une analyse annuelle des risques de mouvements de terrains (chute de blocs, chutes de pierres et glissements de terrains), avant chaque période balnéaire ;
- signalement par la commune de la dangerosité du site, en délimitant si nécessaire le périmètre dangereux.

Dans la réponse, transmise le 4 octobre 2013, faite à mon procès verbal de synthèse Monsieur de Maire de TROUVILLE SUR MER précise : *"je vous confirme que la commune procédera, chaque année à un repérage des éventuels mouvements survenus durant l'hiver. Mes services préparent un dispositif d'information à destination du public (signalisation à l'entrée de la plage des Roches Noires et au niveau de l'enrochement protégeant le pied de falaise) qui sera implanté prochainement sur place et en tout état de cause avant la prochaine période d'exploitation de la plage"*.

Ces mesures répondent parfaitement aux exigences de la DREAL. Il est évident qu'il va de l'intérêt de tous que ces mesures soient strictement respectées.

3.2 Les observations du public.

L'observation n°2 de Mr et Mme BEAUDOUIN-GASTINEAU aborde le côté architectural des sous-concessions et en particulier des toitures des lots 7, 11 et 12.

A cette question Mr le Maire répond : *"s'agissant de la qualité architecturale des projets de constructions des commerçants amenés à exploiter les espaces sous-concédés, la commune a inséré dans le règlement de la consultation des délégations de service public, dont vous trouverez un extrait ci-joint, un critère spécifique à la qualité esthétique des installations projetées"*.

Il est exact que le règlement précise *"...dans le respect de la logique architecturale (et le cas échéant ornementale) des constructions sur lesquelles elles se greffent, en reprenant une partie des caractéristiques de la construction principale, ..."*

Ces précisions sont rassurantes et montrent bien la volonté municipale de redonner à ces sous-concessions un aspect respectant le cadre de vie des riverains.

L'observation n°4, Mr Alain GROULT, souhaite que les sous-concessions soient toutes remises aux normes, démontables et en respectant les couleurs et les matériaux exigés.

Ces souhaits sont la base même du renouvellement de la concession par l'Etat à la commune de la plage naturelle et du renouvellement des sous-concessions par la commune aux exploitants des treize lots concernés. Il ne saurait en être autrement et il est du rôle du Maire de la commune de faire respecter ces règles.

L'observation n°5, Mr Jean-Claude MONTHOUR rejoint ce qui vient d'être développé pour l'observation précédente et confirme le rôle de police du Maire dans ce domaine.

Afin de concrétiser l'avancement des formalités liées au renouvellement des sous-concessions j'ai posé la question suivante: *" afin d'émettre un avis en toute connaissance de cause, pouvez-vous, pour chaque lot sous-concédé, me fournir un état synthétique d'avancement des formalités et des travaux entrepris tant par vos services que par les candidats aux délégations ?"*

La réponse fournie montre que sur les treize lots sept nécessitent une mise en conformité. Pour mémoire, aucune candidature n'a été déposée pour le lot n° 13 (espace réservé aux manèges).

Un calendrier prévisionnel montre une fin de travaux fin 2013 pour cinq lots (4, 7, 9, 11 et 12).

Le lot n° 10 fait l'objet d'un recours contentieux, une relance pour l'instruction a été émise par la mairie pour le lot n°8.

4-CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette enquête publique s'est déroulée tout à fait normalement. Toutes mes sollicitations ont obtenu des réponses que j'estime claires et sincères.

Le renouvellement de concession des plages naturelles est aujourd'hui juridiquement bien encadré et l'Etat, par l'intermédiaire de la DDTM, met en œuvre toutes les mesures nécessaires à cet encadrement. L'exemple le plus flagrant étant la prise en compte des structures démontables qui devront être réalisées par les preneurs des sous-concessions et la démolition des structures actuelles non démontables. C'est là tout de même une évolution remarquable.

L'exploitation de la plage naturelle par la commune de TROUVILLE SUR MER représente une superficie d'un peu plus de trente hectares pour un linéaire de 2070 mètres. Cette plage est dotée d'un magnifique chemin de planches (non inclus dans le calcul des emprises) qui permet l'accessibilité du front de mer même aux personnes à mobilité réduite et c'est là un point tout à fait sensible et appréciable.

5-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'objet de cette enquête publique est le renouvellement de la concession de la plage naturelle de TROUVILLE SUR MER par l'Etat à la commune et non pas le renouvellement des treize sous-concessions à des preneurs pour les exploiter. Néanmoins, il n'est pas concevable de se prononcer objectivement sur le sujet principal sans prendre en compte, au moins partiellement, ce qui est la finalité de la concession à savoir l'exploitation touristique et commerciale de la plage naturelle.

J'ai parcouru à diverses reprises pendant la saison estivale cette plage qui est très fréquentée par toutes catégories de gens. Le complexe nautique, les établissements des bains et toutes les autres activités développées sur cette plage naturelle sont des attractions exceptionnelles pour la vie économique, sociale et culturelle de cette commune. TROUVILLE SUR MER n'est pas concevable sans sa magnifique plage qui, à mon sens, est aujourd'hui globalement bien exploitée et qui le sera encore mieux avec les mesures édictées dans le règlement mis en place par la municipalité pour les sous-concessions.

J'estime que la plage est un axe majeur de développement économique pour la commune et après cette enquête publique je suis persuadé de la prise en compte par tous les acteurs de l'importance du respect des normes édictées depuis 1997. Il sera du rôle du Maire de faire respecter les règlements par tous les preneurs sans distinction d'activité.

- Vu l'intégralité du dossier mis à l'enquête publique,
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées ,
- Vu les remarques formulées par le public,
- Vu les réponses écrites par Mr le Maire dans son mémoire en réponse(annexé),
- Vu mon intime conviction basée sur mon argumentaire développé ci-dessus,

J'émet un avis favorable au renouvellement par l'Etat de la concession de la plage naturelle à la commune de TROUVILLE SUR MER

Fait à SAINT AUBIN SUR MER, le 14/10/13

Le Commissaire Enquêteur
Monsieur Noël LAURENCE

ANNEXE : réponse au PV de synthèse



République Française

Le 4 octobre 2013

Nos Réf : urba/SC/13.283
Affaire suivie par S. Clément

Objet : renouvellement de la concession de la plage naturelle

Monsieur,

J'accuse réception du procès-verbal de synthèse que vous avez remis à mes services le 26 septembre au sujet de l'enquête publique relative au renouvellement de la concession de la plage naturelle et dans lequel vous m'interpellez sur trois points qui vous paraissent devoir être éclaircis.

En premier lieu, vous m'interrogez sur les dispositions que prendra la commune pour répondre aux observations de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie (DREAL) relevant la nécessité de procéder à une enquête annuelle des risques de mouvements de terrains et au signalement de la dangerosité du site dans le périmètre est de la plage.

Je vous confirme que la commune procédera, chaque année à un repérage des éventuels mouvements survenus durant l'hiver. Mes services préparent un dispositif d'information à destination du public (signalisation à l'entrée de la plage des Roches Noires et au niveau de l'enrochement protégeant le pied de falaise) qui sera implanté prochainement sur place et en tout état de cause avant la prochaine période d'exploitation de la plage.

S'agissant de la qualité architecturale des projets de constructions des commerçants amenés à exploiter les espaces sous-concédés, la commune a inséré dans le règlement de la consultation des délégations de service public, dont vous trouverez un extrait ci-joint, un critère spécifique à la qualité esthétique des installations projetées.

Enfin, sur l'état d'avancement des formalités et travaux nécessaires au démontage des installations avant l'expiration de la concession de plage, vous trouverez en annexe à ce courrier un tableau synthétisant les démarches déjà entreprises.

Espérant vous avoir informé, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire,

Christian CARDON

Monsieur LAURENCE
Commissaire enquêteur
10 rue de la Noé de l'île

14750 Trouville-sur-Mer
14750 Trouville-sur-Mer être adressée à Monsieur le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville sur Mer
Tél.: 02 31 14 41 41 / Fax: 02 31 98 90 36 / www.trouillesurmer.org

Etablissement actuel	Lot DSP	Mise en conformité nécessaire (O/N)	Demande d'autorisation (DP/PC)		Calendrier prévisionnel des travaux
			Déposée le	Délivrée le	
Tennis	1	N	-	-	-
Mini-golf	2	N	-	-	-
Ecole de surf	3	N	-	-	-
Le Galatée	4	O	18/09/2013	Instruction en cours	Fin 2013
Le Grain de Sable	5	N	-	-	-
Les P'Tits Rêves	6	N	-	-	-
Parad'ice	7	O	16/05/2013	19/07/2013	Novembre 2013
Bar de la Plage	8	O	19/09/2013	Instruction en cours	Relance
L'Abri Côtier	9	O	16/05/2013	12/07/2013	Octobre / Novembre 2013
Bistrot le Vivier	10	O	27/12/2012	13/04/2013	Recours contentieux engagé par tiers
Terrasses du Pré d'Auge	11	O	18/09/2013	Instruction en cours	Décembre 2013
Crêperie du Pré d'Auge	12	O	17/09/2013	Instruction en cours	Fin 2013